NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/49/L.44
3 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 62 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question,

Constatant les changements fondamentaux qui se sont produits en ce qui concerne la sécurité internationale et qui ont permis des accords sur des réductions profondes des armements nucléaires des États possédant les stocks les plus importants de telles armes,

Consciente qu'il incombe à tous les États de contribuer à la détente internationale et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Soulignant qu'il importe de renforcer la paix et la sécurité internationales par le désarmement,

Insistant sur le fait que le désarmement nucléaire reste l'une des tâches principales de notre époque,

Soulignant également qu'il incombe à tous les États d'adopter et d'appliquer des mesures en vue de réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Satisfaite qu'un certain nombre de faits positifs aient marqué le domaine du désarmement nucléaire, en particulier le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques sur

l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée[1] et les traités sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs,

Notant qu'il existe encore des arsenaux nucléaires importants et que la responsabilité du désarmement nucléaire incombe au premier chef aux États dotés de l'arme nucléaire, en particulier à ceux d'entre eux qui possèdent les stocks nucléaires les plus vastes, l'objectif étant l'élimination des armes nucléaires,

Se félicitant des mesures que ces États ont déjà prises afin de commencer à réduire le nombre des armes nucléaires et à lever l'état de déploiement de ces armes, ainsi que des accords bilatéraux sur la question du dépointage des missiles nucléaires stratégiques,

Notant également que les États-Unis d'Amérique et les États de l'ex-Union soviétique connaissent, dans leurs relations, un nouveau climat qui leur permet d'intensifier leurs efforts communs visant à assurer la sûreté et la sécurité des armes nucléaires ainsi que leur destruction sans danger pour l'environnement,

Notant aussi que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie se sont mis d'accord pour, une fois que le Traité START II aura été ratifié, désactiver tous les vecteurs stratégiques dont le nombre doit être réduit en vertu dudit traité, en enlevant leurs ogives nucléaires ou en prenant d'autres mesures pour lever leur état de déploiement,

Notant en outre que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sont convenus d'intensifier leur dialogue afin de comparer leurs approches théoriques et de mettre au point des mesures concrètes visant à adapter de part et d'autre les forces nucléaires et les pratiques en la matière à la nouvelle situation internationale sur le plan de la sécurité, notamment la possibilité, après la ratification du Traité START II, de réduire et limiter davantage les forces nucléaires restantes,

Demandant instamment que ces efforts soient encore intensifiés afin d'accélérer l'application des accords et des décisions unilatérales concernant les réductions d'armements nucléaires,

Se félicitant également que d'autres États dotés de l'arme nucléaire aient réduit certains de leurs programmes d'armement nucléaire et encourageant tous les États dotés de l'arme nucléaire à envisager des mesures appropriées relatives au désarmement nucléaire,

Affirmant que les négociations bilatérales et les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire doivent s'épauler et se compléter,

---

[1] Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 12 : 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.IX.2), appendice VII.

1. Se félicite des mesures prises en vue de la ratification du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, signé à Moscou le 31 juillet 1991 entre les États-Unis d'Amérique et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques et du protocole à ce traité, signé à Lisbonne le 23 mai 1992 par les parties, notamment la déclaration trilatérale signée le 14 janvier 1994 par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Ukraine, et demande instamment aux parties de prendre les mesures nécessaires pour que le Traité entre en vigueur le plus rapidement possible;

2. Se félicite également de la signature à Moscou, le 3 janvier 1993, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs, et demande instamment aux parties de prendre les mesures nécessaires pour que cet instrument entre en vigueur le plus rapidement possible;

3. Note avec satisfaction que le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée continue d'être appliqué et, en particulier, que les parties ont achevé la destruction de tous leurs missiles déclarés dont le Traité prévoit l'élimination;

4. Encourage les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine à poursuivre leurs efforts communs visant à éliminer les armes nucléaires et les armements stratégiques offensifs sur la base des accords existants, et se félicite que d'autres États apportent aussi leur concours à ces efforts;

5. Se félicite en outre de l'adhésion du Bélarus et du Kazakhstan au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire, et se réjouirait de l'adhésion de l'Ukraine à ce traité;

6. Encourage et soutien en outre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie dans les efforts qu'ils accomplissent en vue de réduire leurs armements nucléaires en continuant à donner à ces efforts la plus haute priorité, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à éliminer les armes nucléaires;

7. Invite les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à tenir les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés des progrès enregistrés dans leurs discussions et dans l'application de leurs accords et décisions unilatérales concernant les armements stratégiques offensifs.